

Ville de DOURGES



Ville de NOYELLES-GODAULT



# CONVENTION

## MISE EN COMMUN PONCTUELLE D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE DOURGES & NOYELLES-GODAULT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU... 28 AVRIL 2026.....

LE MAIRE,  
TONY FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260428-DEL202622-D

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
MONTAUBAN  
EN DATE DU 05/05/2026  
A SIGNÉ



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 05/05/2026  
Application agréée E-legalite.com

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 à R.512-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 autorisant le Maire de la commune de Dourges à signer une convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale avec la commune de Noyelles-Godault ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 autorisant le Maire de Noyelles-Godault à signer une convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale avec la commune de Dourges.

**Vu** l'avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale de Dourges et les Forces de Sécurité Intérieure de l'État

**Vu** l'avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale de Noyelles-Godault et les Forces de Sécurité Intérieure de l'État

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

### **OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur leur territoire, les communes de Dourges et Noyelles-Godault souhaitent mettre en commun à compter du **XX/XX/2026** des effectifs de Police Municipale, permettant d'effectuer des patrouilles nocturnes sur l'ensemble de leur territoire.

Les communes de Dourges et Noyelles-Godault mobiliseront à minima deux agents de Police Municipale par service (un agent de chaque commune).

Cette mutualisation implique la signature d'une convention de mise en commun, qui a notamment pour but de définir les dispositions et conditions régissant la mise en commun des agents des Polices Municipales des communes partenaires.

## **ARTICLE 2**

### **PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Sont concernés par les termes de la présente convention les 3 agents de la Police Municipale de Dourges et les 5 agents de la Police Municipale de Noyelles-Godault.

En cas d'absence de l'agent représentant une commune, ladite commune devra missionner un autre agent de sa Police Municipale pour assurer le bon fonctionnement de la brigade nocturne. En cas de force majeure ou d'impossibilité de remplacer l'agent, le service de la brigade nocturne sera temporairement suspendu.

A titre exceptionnel, et après accord des Maires, deux agents de la même commune pourront être amenés à composer l'effectif complet de la brigade pluricommunale (2 agents), ou à compléter l'effectif mis à disposition par la commune partenaire dans le cas de manifestations nécessitant un effectif plus important.

## **ARTICLE 3**

### **MATÉRIEL MIS A DISPOSITION**

Les 2 communes, chacune disposant d'un véhicule de Police Municipale, s'engagent à en assurer une utilisation équitable.

Il est toutefois prévu que les 2 communes acquièrent un véhicule de Police Municipale uniquement dédié à la brigade pluricommunale.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260428-DEL202622-D

La commune de Dourges met à disposition des agents un smartphone avec ligne téléphonique dédiée à la brigade nocturne.

La commune de Noyelles-Godault met à disposition des agents des terminaux de type TPH 900 en interopérabilité avec les services de la Police Nationale (TN 62).

Les agents de Police Municipale de la commune de Noyelles-Godault sont porteurs de caméras piétons et seront autorisés à s'en servir sur le territoire des deux communes partenaires.

#### **ARTICLE 4**

##### **CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Les agents des Polices Municipales de Dourges et Noyelles-Godault seront mis à disposition pour la brigade pluricommunale nocturne du lundi au dimanche sur l'amplitude horaire 18h00 – 04h00 (selon planning préalablement défini).

L'élaboration des plannings sera assurée alternativement, chaque année, par le chef de service de la Police Municipale de Dourges, puis par le chef de service de la Police Municipale de Noyelles-Godault.

Le temps de travail mensuel est fixé à 152 heures.

La mise à disposition ne peut être prononcée que pour une période d'un an. Elle est renouvelable par période n'excédant pas une année.

En dehors des périodes de mise en commun pour les besoins de la brigade de nuit pluricommunale, les communes partenaires pourront mobiliser les agents mis à disposition, de manière ponctuelle, lorsqu'une situation d'urgence le justifie, pour se porter assistance, en cas de besoin sur intervention si un agent est seul en poste, pour exercer une mission commune (contrôle vitesse ...) ou à l'occasion de festivités. Aucun agent mis à disposition n'accomplira la totalité de son service au bénéfice d'une commune partenaire. Les agents effectueront une surveillance sur le territoire des 2 communes, dans le respect d'une couverture territoriale équitable entre celles-ci.

En application de l'article R.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, chaque agent concerné fera l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition partielle, pris par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de l'agent, auquel sera annexé la présente convention.

Chaque commune conservera les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition et prendra les décisions relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence. Chaque commune conservera le pouvoir de nomination et exercera le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 5**

##### **CONVENTION DE COORDINATION**

Les Polices Municipales des communes partenaires disposent d'une convention de coordination avec les Forces de Sécurité Intérieure de l'État.

Un avenant à celle-ci ou un renouvellement de convention quand celle-ci est arrivée à échéance, devra être signé avant la mise en œuvre opérationnelle de la brigade de nuit pluricommunale.

#### **ARTICLE 6**

##### **CONDITIONS D'INTERVENTION DES AGENTS**

Les agents mis à disposition seront territorialement compétents sur l'ensemble des territoires des 2 communes signataires de la convention.



Ils auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par principe, toute intervention des agents s'effectue au minimum en binôme et dûment équipé des moyens de défense et de protection individuelle réglementaires sur la base des missions détaillées ci-dessous :

**1) Missions prioritaires récurrentes :**

Patrouilles nocturnes de surveillance de la voie publique, afin de garantir la bonne application de la réglementation, dont notamment :

- Missions de prévention, de maintien et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- Assurer la surveillance et la protection des personnes et des biens
- Faire respecter la réglementation du Code de la route, et du code de la Santé Publique
- Faire respecter les arrêtés municipaux
- Opération Tranquillité Vacances
- ...

**2) Missions d'urgence et exceptionnelles :**

Ces missions interrompent toute autre mission en cours

- Atteintes aux personnes et aux biens
- Troubles de voisinage
- Infractions à la réglementation en vigueur dûment constatées
- Situation de crise
- ...

**3) Autres missions**

Les agents de Police Municipale rendent régulièrement compte à leur hiérarchie respective des missions effectuées ou des faits constatés.

Un compte rendu journalier devra être rédigé avant la fin de leur service et transmis par mail aux Maires des 2 Communes signataires et selon un protocole défini.

Une réunion de synthèse regroupant les Maires, les Adjointes au Maire en charge de la Sécurité, les Directeurs Généraux de Service et les responsables de service des Polices Municipales sera organisée de manière régulière ou en cas de nécessité impérieuse.

Le travail administratif inhérent aux missions susvisées mais spécifique à chaque commune sera assuré par son propre personnel.

Toutes ces missions pourront être modifiées en fonction des événements et de la gestion des priorités.

**4) Exercice de l'autorité hiérarchique :**

Dans l'exécution des missions de l'équipe pluricommunale, l'exercice du lien hiérarchique sera assuré par l'agent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Conformément à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, l'exercice du pouvoir de police relève du Maire du territoire sur lequel se situe l'intervention.

Les agents dans leur fonction d'agent territorial sont placés sous l'autorité de leur responsable de service respectifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

## **ARTICLE 7**

### **ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT DES AGENTS**

La commune de Dourges dispose d'une autorisation du représentant de l'État pour acquérir et détenir des armes de catégorie B (pistolet semi-automatique, pistolet à impulsions électriques, lanceur de balles de défense, GAIL > 100 mL) et de catégorie D (tonfa ou bâton télescopique, GAIL ≤ 100 mL).

La commune de Noyelles-Godault dispose d'une autorisation du représentant de l'État pour acquérir et détenir des armes de catégorie B (pistolet semi-automatique, GAIL > 100 mL) et de catégorie D (tonfa ou bâton télescopique, GAIL ≤ 100 mL).

Les Policiers Municipaux mis à disposition seront autorisés à porter de manière continue et apparente l'ensemble des armes pour lesquelles ils sont individuellement formés et habilités, sur le territoire des 2 communes.

Les agents devront tous être porteurs de leur gilet pare-balles individuel.

## **ARTICLE 8**

### **PRISE DE POSTE ET DÉPÔT DE L'ARMEMENT**

L'armement destiné à la brigade pluricommunale sera conservé au sein des locaux de la Police Municipale de Noyelles-Godault, stocké dans une armoire forte ou dans un coffre-fort dans une pièce sécurisée avec la tenue d'un registre journalier de perception et de réintégration des armes.

Le pistolet à impulsions électriques appartenant à la commune de Dourges sera quant à lui stocké dans les locaux de la Police Municipale de Dourges puisque seuls deux agents de la Police Municipale de Dourges sont formés et habilités au port de cette arme et car la commune de Noyelles-Godault ne dispose pas de l'autorisation nécessaire pour son stockage.

Les prises de poste quotidiennes s'effectueront au poste de Police Municipale de Noyelles-Godault.

L'agent de Police Municipale de la commune de Dourges habituellement affecté en service de journée et qui serait ponctuellement amené à remplacer un agent de la brigade pluricommunale nocturne sera autorisé à s'armer dans les locaux de la Police Municipale de Dourges où est stocké son armement habituel.

## **ARTICLE 9**

### **CONDITIONS FINANCIÈRES**

S'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, chaque commune supportera les frais de personnel, de formation et d'équipement.

Pour le matériel mis en commun (téléphone, ordinateur, frais d'abonnement et de maintenance), les frais seront partagés entre les communes partenaires.

## **ARTICLE 10**

### **MODALITÉS D'ASSURANCE**

Chacune des communes partenaires a souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « Responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de Police Municipale dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 11**

### **DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise en commun des agents de Police Municipale des communes de Dourges et Noyelles-Godault prend effet le **XX/XX/2026** et ce, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année à date d'échéance, par tacite reconduction.

La durée totale de la mise à disposition ne pourra excéder 3 ans, soit jusqu'au **XX/XX/2029**, sauf renouvellement exprès.

## **ARTICLE 12**

### **CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La présente convention de mise en commun des agents de Police Municipale des communes de Dourges et Noyelles-Godault peut être dénoncée par le Maire de l'une des communes partenaires après préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de l'autre commune partenaire.

## **ARTICLE 13**

### **RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties ainsi que d'une information de la Préfecture du Pas-de-Calais. A défaut d'entente, la contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à DOURGES, le **XX/XX/2026**

**Tony FRANCONVILLE**

Maire de DOURGES

**Valérie BIEGALSKI**

Maire de NOYELLES-GODAULT

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260428-DEL202622-D